

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 30 janvier 2004 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement

NOR : *EQU0410303A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
du Logement, des Transports et de l'Espace ;

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Equipement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2001 portant organisation de la Direction du personnel, des services et de la modernisation ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 fixant la liste des postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranche de l'enveloppe Durafour dans les directions d'administration centrales et certains services à gestion non déconcentrée ;

Vu le procès-verbal du comité technique paritaire spécial de la Direction du personnel des services et de la modernisation en date du 14 janvier 2004,

Arrête :

Article 1^{er}

Le tableau afférent à la direction du personnel, des services et de la modernisation figurant à l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001 est modifié selon le tableau joint en annexe avec les dates d'effet qui y sont portées.

Article 2

Le présent arrêté sera mis à la connaissance de tous les agents par tout moyen utile.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du
personnel,
des services et de la modernisation :
L'administrateur civil
chargé du bureau DPSM/AC 1,
J. Le Dall

Annexe à l'arrêté du 30 janvier 2004 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la NBI dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement
Direction du personnel, des services et de la modernisation

DATE d'effet	SUPPRESSIONS	CRÉATIONS

	Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués	Désignation de l'emploi	Service ou sous-direction	Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués	Désignation de l'emploi	Service ou sous-direction
01-07-2003	B	1	15	Gestion des effectifs autorisés	Sous-direction du pilotage des services, du budget et du contrôle de gestion. DPSM-PBC 2	B	1	15	Suivi et amélioration des procédures de recrutement des personnels maritimes, de contrôle et de sécurité	Sous-direction des personnels maritimes, de contrôle et de sécurité. DPSM-CS 1
01-03-2004	B	1	15	Responsable du pôle logistique du bureau	Sous-direction du travail et des affaires sociales – DPSM-TS 2					